Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_03-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-09-03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Laurence Honoré

Date de convocation du Conseil municipal : le 11 décembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Laurence Honoré, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel.

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Jean-Ghislain Picault, Aurélien Renouard, Patrick Riffault, Elodie Samin.

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 13	Votants : 13
POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

FINANCES – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES ORMES

Rapporteur : Sébastien le Rhun, Adjoint

Suite au travail mené par la chargée de mission « Petite Ville de Demain », les comités consultatifs et le bureau municipal, le projet de budget 2026 se présente comme suit :

A ce stade, aucune vente de lot n'a été intégrée.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_03-DE

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitres	**BP 2026**
011 - Charges à caractère général	17 000,00 €
012 - Charges de personnel	- €
65 - Charges de gestion courante	10,00 €
66 - Charges financières	12 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	10,00 €
042 - Ordre (SI)	277 000,00 €
TOTAL	**306 020,00 €**
Recettes	
Chapitres	**BP 2026**
77 - Produits spécifiques	- €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
042 - Ordre	306 010,00 €
TOTAL	**306 020,00 €**

Dépenses	
Chapitres	**BP 2026**
001 - Solde d'exécution de la section reporté	- €
040 - Ordre	306 010,00 €
TOTAL	**306 010,00 €**
Recettes	
Chapitres	**BP 2026**
001 - Solde d'exécution de la section reporté	- €
16 - Emprunt	29 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	10,00 €
040 - Ordre (SI)	277 000,00 €
TOTAL	**306 010,00 €**

FONGIBILITE DES CREDITS

Par ailleurs, l'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte.

Cette fongibilité des crédits doit être intégrée au sein de la délibération de vote des budgets primitifs.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Dans la limite fixée par la présente délibération, l'exécutif a la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel : aucun virement ne peut donc conduire à diminuer ou à augmenter les crédits inscrits au chapitre budgétaire 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Enfin, les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. La forme de la décision est libre, mais, pour être effective, elle doit reprendre le ou les montants de crédits qui seront virés et les chapitres/comptes de provenance et de destination de ces crédits. Ces virements sont également transmis au comptable public.

L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice. Les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitre sont prises en

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251218-2025_09_03-DE

compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées. Ainsi, la fongibilité des crédits permet de faciliter et accélérer l'engagement ou le paiement de factures « en dépassement », mais l'exécutif est dans l'obligation d'en rendre compte à l'assemblée délibérante.

L'assiette d'application du pourcentage voté par l'assemblée est considérée pour chacune des sections budgétaires sur la base des dépenses réelles inscrites. En sont donc exclues toutes les dépenses inscrites sur des chapitres d'ordre (040, 041, 042, 043), sur des chapitres de prévision sans exécution (020, 021, 023, 024) et sur les lignes budgétaires (001, 002). Tous les crédits inscrits sur des chapitres réels (y compris le chapitre 012) sont pris en compte, de même que les restes à réaliser car, même s'ils ne font pas l'objet d'un vote par l'assemblée, ils donnent lieu à des inscriptions budgétaires. Dans la limite du plafond de 7,5 % des dépenses réelles, cette assiette peut être revue à la hausse ou à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives).

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte le budget primitif annexe Lotissement des Ormes pour 2026 tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON

La Secrétaire de séance,
Laurence Honoré

MAIRIE de PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-et-VILAINE